



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
N°2024/100**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise SIGNAL ROUTE, qui souhaite effectuer des marquages concernant la création et la modification de places de stationnement, en occupant temporairement le domaine public, à Portiragnes.

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le **jeudi 13 juin 2024**, le permissionnaire, l'entreprise SIGNAL ROUTE, sis 269 avenue de Saint Maurice, 34250 PALAVAS LES FLOTS, est autorisée à occuper le domaine public, à Portiragnes plage, pour effectuer des marquages de création et de modification :

- effacement de la place de stationnement PMR devant la voile blanche et vélos,
- création d'une place de stationnement PMR sur le parking du Labech (proche des containers),
- effacement de six places de stationnement parking du centre commercial vaison,
- stationnement minute place de Bicentenaire se transforme en place motos.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation seront mis en place.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Publié le :** 12/06/2024

Fait à PORTIRAGNES, le 10 juin 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

